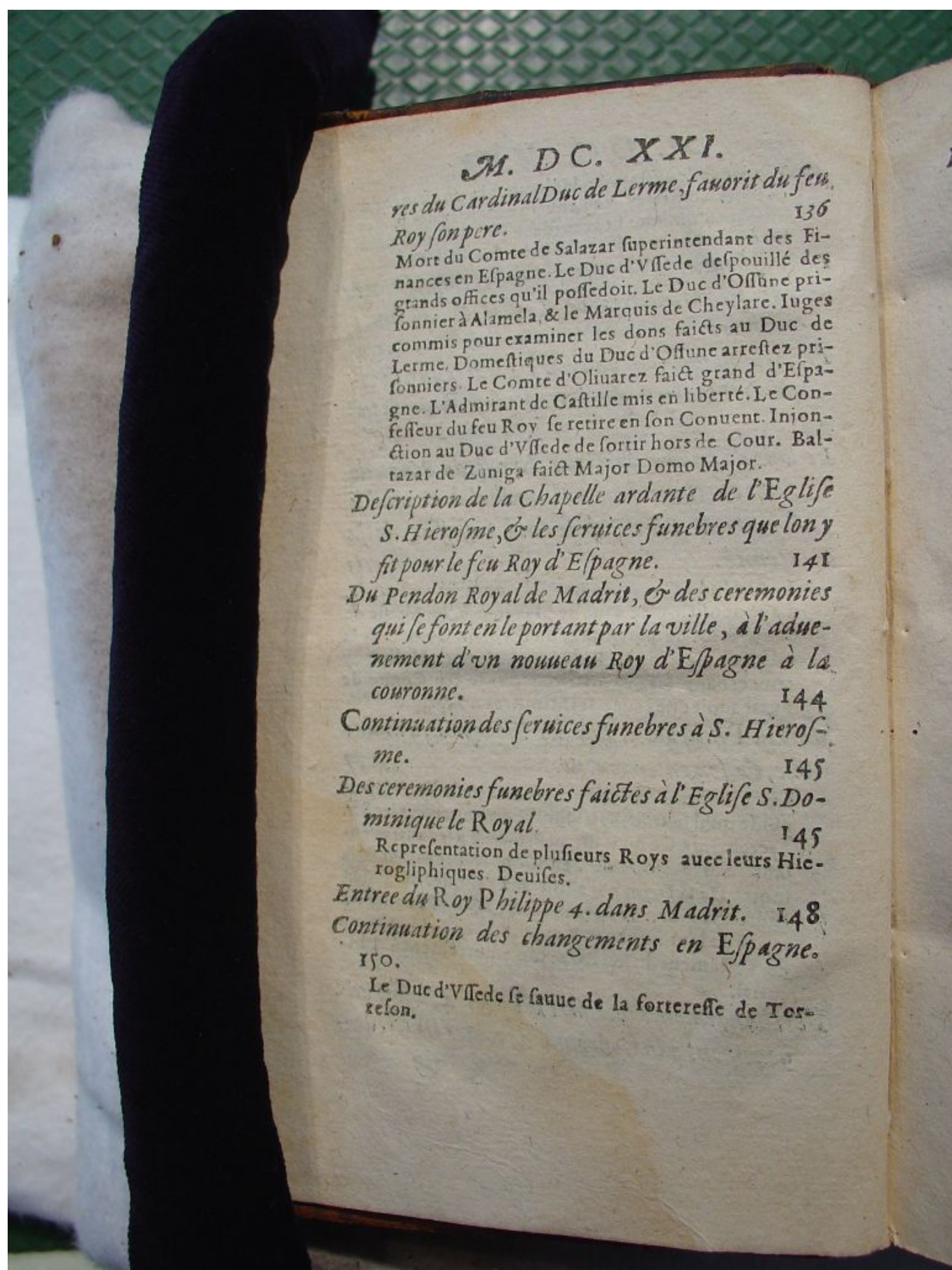


tome_07_table_11.jpg



M. DC. XXI.

res du Cardinal Duc de Lerme, favorit du feu Roy son pere. 136

Mort du Comte de Salazar superintendant des Finances en Espagne. Le Duc d'Vllede despoillé des grands offices qu'il possedoit. Le Duc d'Osune prisonnier à Alamela, & le Marquis de Cheylare. Iuges commis pour examiner les dons faicts au Duc de Lerme. Domestiques du Duc d'Osune arrestez prisonniers. Le Comte d'Oliuarez faict grand d'Espagne. L'Admirant de Castille mis en liberté. Le Confesseur du feu Roy se retire en son Couuent. Injonction au Duc d'Vllede de sortir hors de Cour. Baltazar de Zuniga faict Major Domo Major.

Description de la Chapelle ardante de l'Eglise S. Hierosme, & les seruices funebres que l'on y fit pour le feu Roy d'Espagne. 141

Du Pendon Royal de Madrit, & des ceremonies qui se font en le portant par la ville, à l'aduenement d'un nouveau Roy d'Espagne à la couronne. 144

Continuation des seruices funebres à S. Hierosme. 145

Des ceremonies funebres faictes à l'Eglise S. Dominique le Royal. 145

Representation de plusieurs Roys avec leurs Hieroglyphiques. Deuises.

Entree du Roy Philippe 4. dans Madrit. 148

Continuation des changements en Espagne.

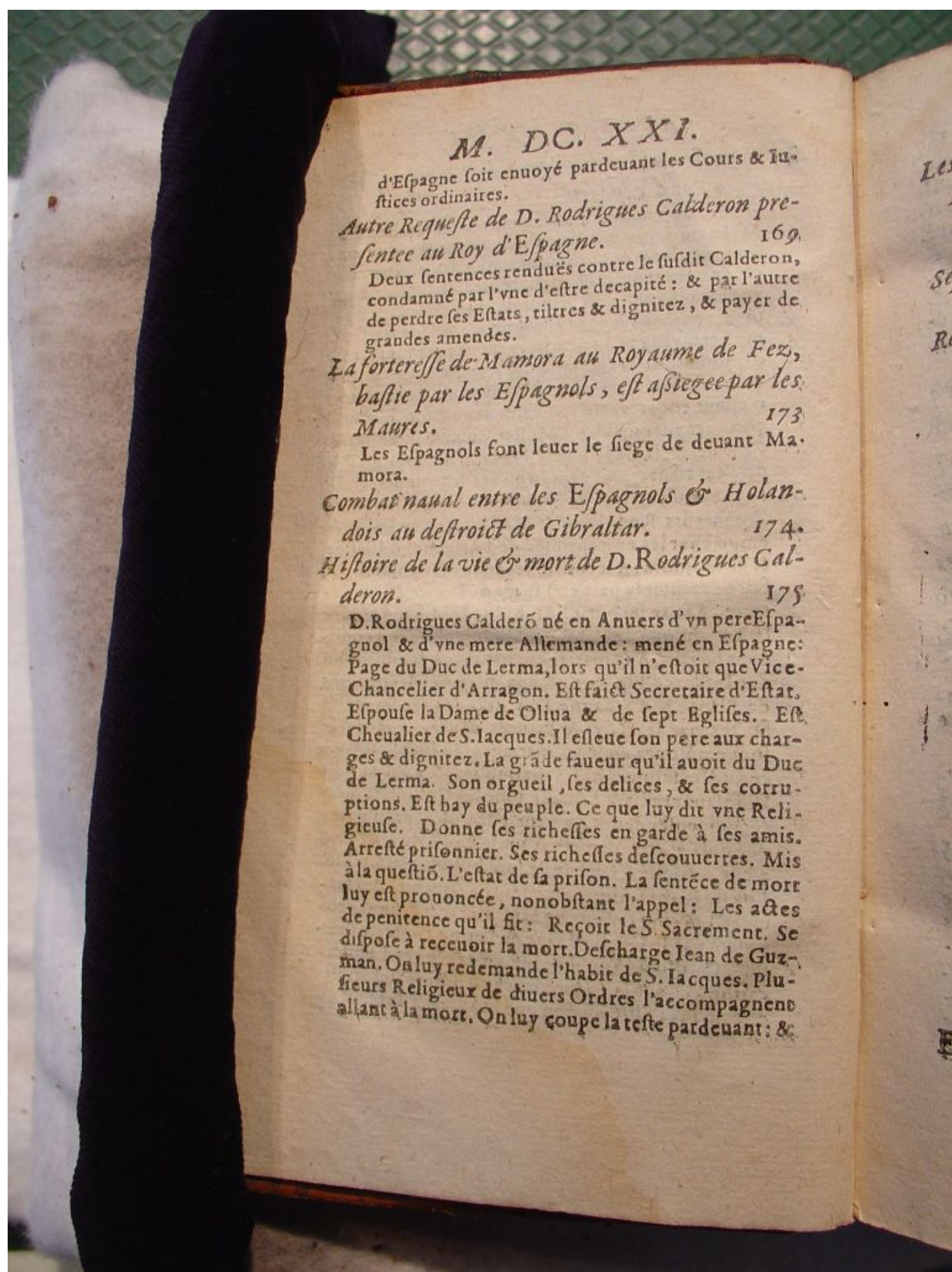
150.

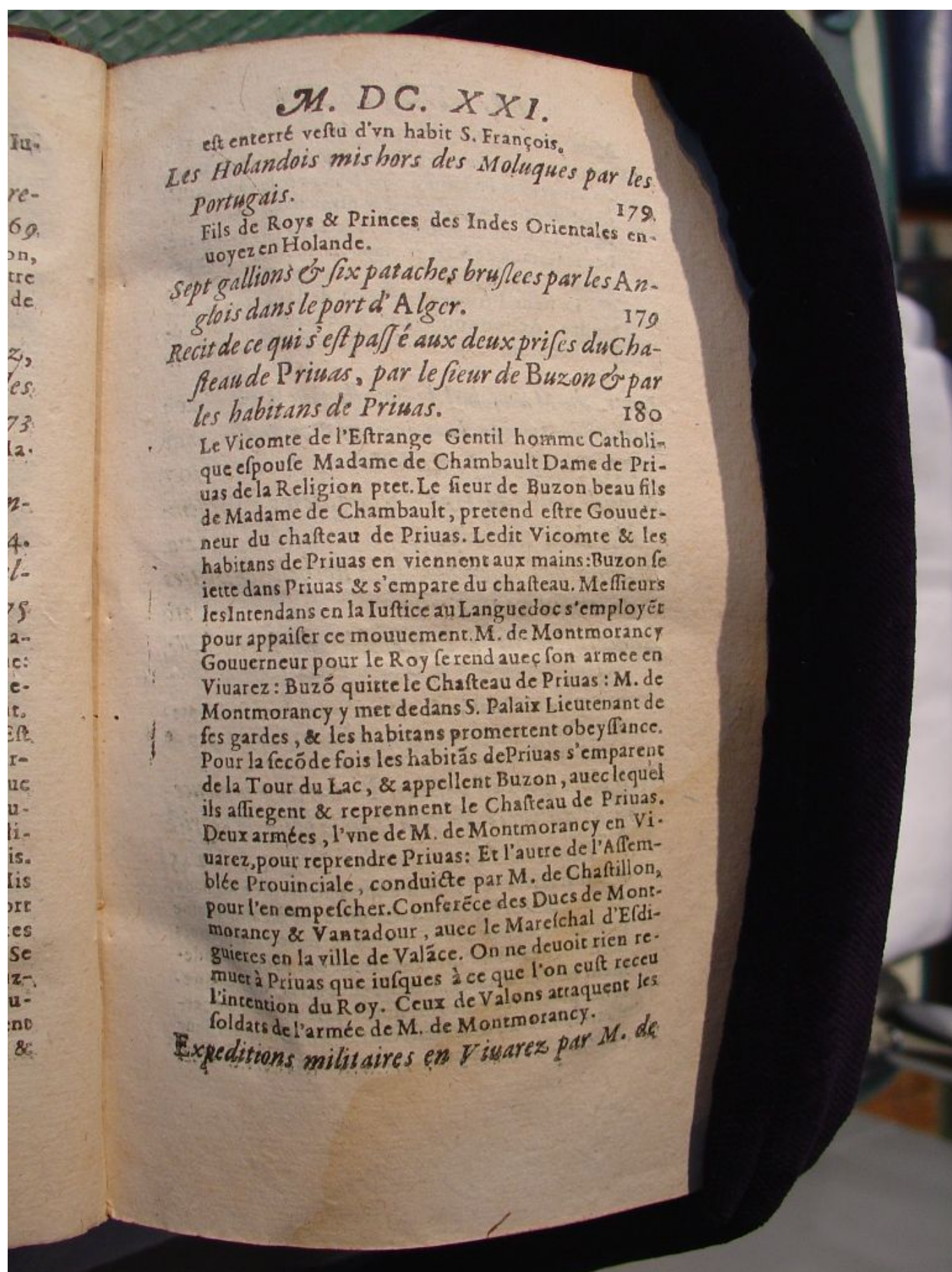
Le Duc d'Vllede se sauue de la forteresse de Torreson.

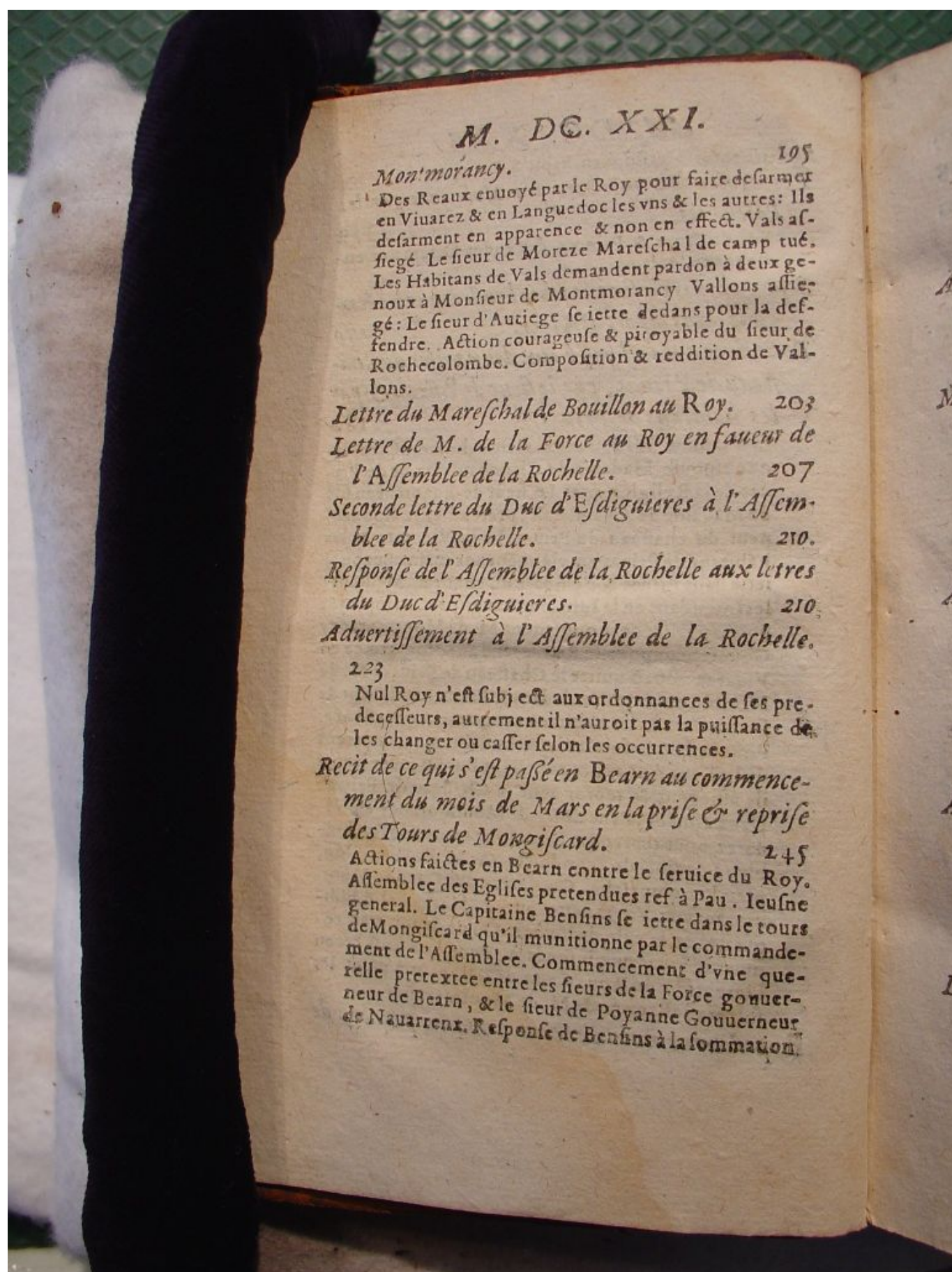
M. DC. XXI.

La requeste du Cardinal Duc de Lerme présentée au Roy d'Espagne. 151

Il offre de remettre tous ses moyens & facultez à sa M. Les octrois purement dependans du Roy ne sont biés incorporez à sa couronne. Don de la traite de quinze mille charges de bled en la Sicile, est vn échange en 72. mille ducats de rente. Des ser- uices rendus au Roy d'Espagne par le Duc de Lerme depuis l'age de 13. ans, ayant esté premier Gen- til homme de la Chambre du Roy Philippes 2. Vi- ceroy de Vallence, Grand Escuyer de Philippes 3. n'estant encores que Prince, & depuis son Eschan- çon, premier maistre d'Hostel, Conseiller d'Estat & Colonel de la Cauallerie d'Espagne. Le soin qu'il a pris des affaires, A l'expulsion des Morisques d'Es- pague, Aux trefues de Flandres, A faire secourir les Empereurs Rodolphe & Matthias, & en Italie, A empescher les entreprinse de l'Arrache, d'Irlande & de Mamora, A secourir les Indes Orientales, A faire executer la paix en Espagne, France & Angle- terre, A faire secourir l'Archiduc Ferdinand contre la Republique de Venise qu'il auoit obligée à conti- nuer la paix, Aux mariages, naissance & education des Infants d'Espagne, & aux mariages des maisons de France & d'Espagne. Des grandes recompenses faiçtes par les Roys & Princes enuers ceux qui se sont employez en leurs mariages. Sa supplication à ce que ses seruites ne soient oubliez, & qu'il ne soit laissé sans credit & hōneur. Que les Contracts pour recompenses deues doiuent estre plus priuilegiez que nuls autres droicts. Que le don à luy octroyé a esté consulté & faiçt de l'aduis du President Carillo. Loy du Roy D. Alonzo sur les recompenses des ser- uices. Les cinq raisons ou causes de recusations pro- posées par le Cardinal Duc de Lerme contre le Pre- sident Carillo, à ce qu'il ne fust vn des Iuges. La supli- cation à ce que la cognoissance du differét sur la vali- dité ou invalidité du don que luy a faiçt le feu Roy







M. DC. XXI.

195

Montmorancy.

Des Reaux enuoyé par le Roy pour faire desarmer en Viarez & en Languedoc les vns & les autres: Ils desarment en apparence & non en effect. Vals assié-
gé. Le sieur de Moreze Marechal de camp tué. Les Habitans de Vals demandent pardon à deux ge-
noux à Monsieur de Montmorancy Vallons assie-
gé: Le sieur d'Autiege se iette dedans pour la def-
fendre. Action courageuse & piroyable du sieur de
Rochechouart. Composition & reddition de Val-
lons.

Lettre du Marechal de Bouillon au Roy. 203

*Lettre de M. de la Force au Roy en faueur de
l'Assemblée de la Rochelle.* 207

*Seconde lettre du Duc d'Esclignieres à l'Assen-
blee de la Rochelle.* 210.

*Responſe de l'Assemblée de la Rochelle aux lettres
du Duc d'Esclignieres.* 210.

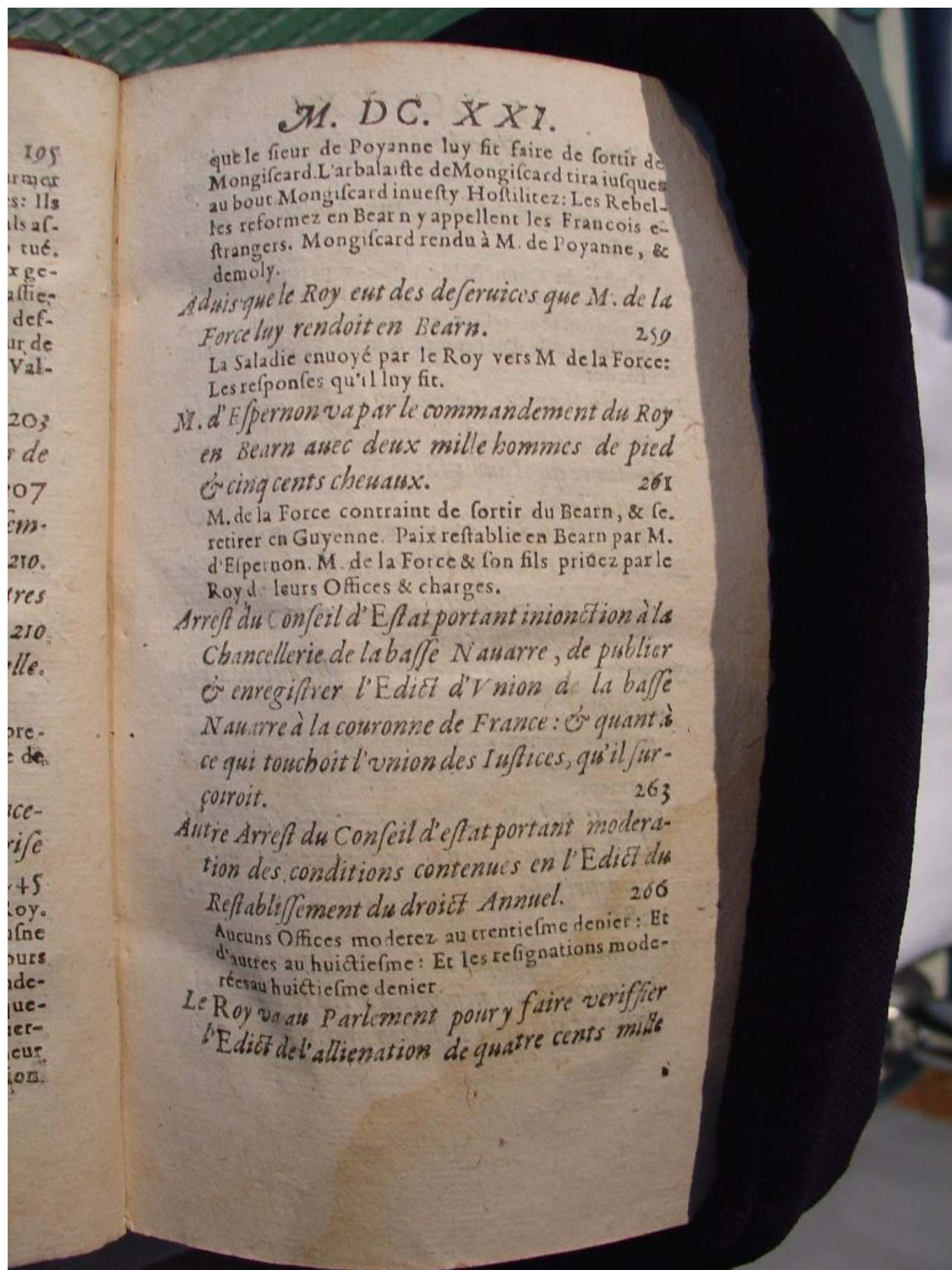
Aduertissement à l'Assemblée de la Rochelle.

223

Nul Roy n'est subiect aux ordonnances de ses pre-
decesseurs, autrement il n'auroit pas la puissance de
les changer ou casser selon les occurrences.

*Recit de ce qui s'est passé en Bearn au commence-
ment du mois de Mars en la prise & reprise
des Tours de Mongiscard.* 245

Actions faictes en Bearn contre le seruice du Roy.
Assemblée des Eglises pretendues ref à Pau. Ieuſne
general. Le Capitaine Benſins se iette dans le tours
de Mongiscard qu'il munitionne par le commande-
ment de l'Assemblée. Commencement d'une que-
relle pretextee entre les sieurs de la Force gouver-
neur de Bearn, & le sieur de Poyanne Gouverneur
de Nauarrenx. Responſe de Benſins à la sommation.



M. DC. XXI.

que le sieur de Poyanne luy fit faire de sortir de Mongiscard. L'arbalastre de Mongiscard tira iusques au bout Mongiscard inuesty Hostilitez: Les Rebelles reformez en Bearn y appellent les Francois estrangers. Mongiscard rendu à M. de Poyanne, & demoly.

Advis que le Roy eut des deservices que M. de la Force luy rendoit en Bearn. 259

La Saladie enuoyé par le Roy vers M. de la Force: Les responses qu'il luy fit.

M. d'Espernon va par le commandement du Roy en Bearn avec deux mille hommes de pied & cinq cents cheuaux. 261

M. de la Force contraint de sortir du Bearn, & se retirer en Guyenne. Paix restablie en Bearn par M. d'Espernon. M. de la Force & son fils priuez par le Roy de leurs Offices & charges.

Arrest du Conseil d'Etat portant injonction à la Chancellerie de la basse Navarre, de publier & enregistrer l'Edict d'Union de la basse Navarre à la couronne de France: & quant à ce qui touchoit l'union des Iustices, qu'il surcoiroit. 263

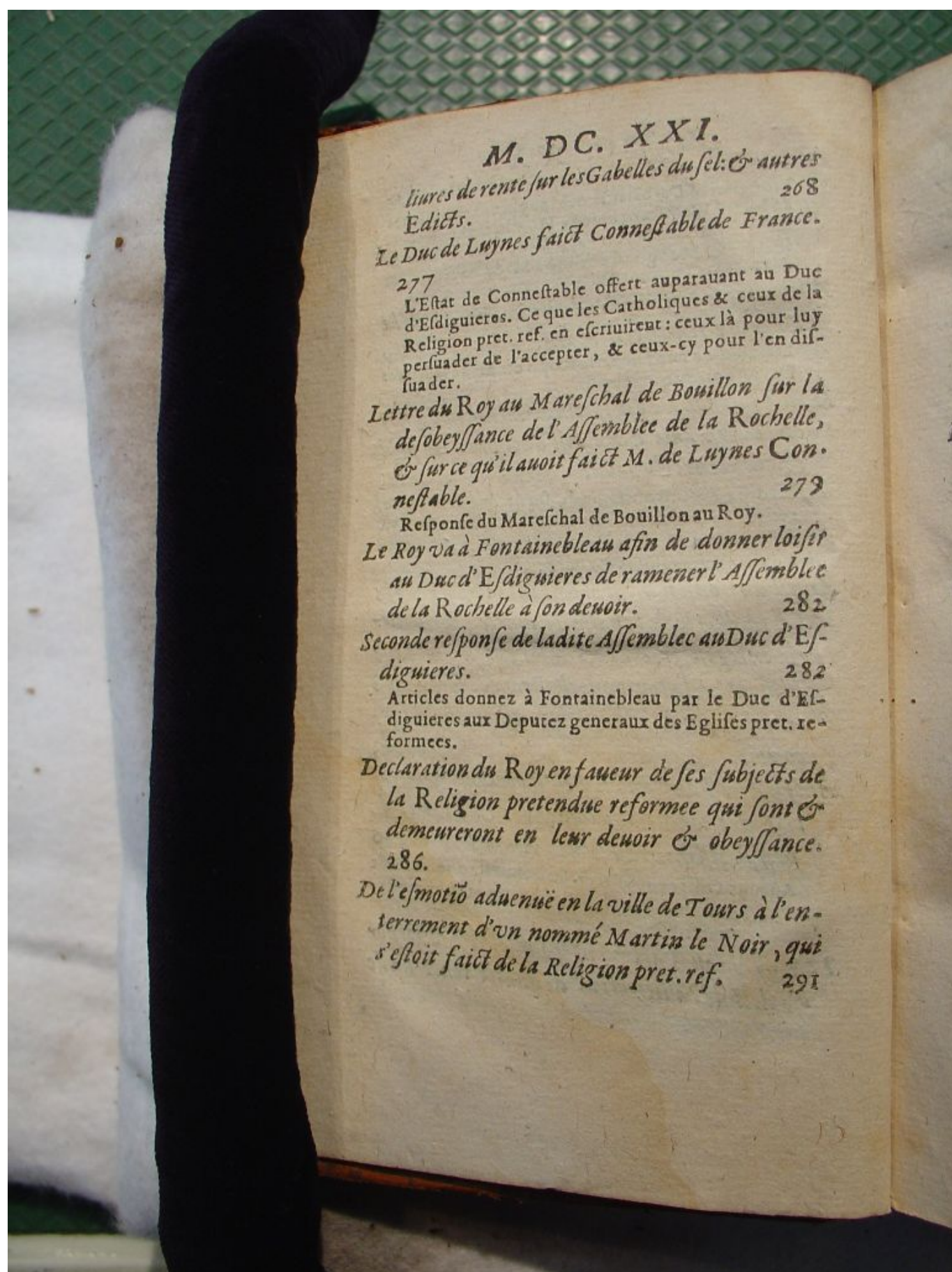
Autre Arrest du Conseil d'estat portant moderation des conditions contenues en l'Edict du

Restablissement du droit Annuel. 266

Aucuns Offices moderez au trentiesme denier: Et d'autres au huitiesme: Et les resignations moderez au huitiesme denier.

Le Roy va au Parlement pour y faire veriffier l'Edict del'allienation de quatre cents mille

tome_07_table_17.jpg



M. DC. XXI.

Martin le Noir pourquoy mis au Guericidon. Des pe-
 tits enfans avec des croix alloient apres le conuoy
 chantans la chanson de Martin le Noir. Deux d'i-
 ceux frappez & iettez dans les fossez par ceux du
 conuoy. La queue du conuoy chargée par lesdits
 enfans, & autres garnemens qui se meslerent par-
 my eux: violence exercée sur le corps mort de Mar-
 tin le Noir, retiré de la fosse. La maison du Gardé
 du Cimetiere pillée, ruinée, & les murailles du Ci-
 metiere & iardin razées iusques aux fondemens,
 arbres & tout: le Temple de ceux de ladite Reli-
 gion bruslé. Les deux maisons voisines qui en de-
 pendoient pillées.

*Le sieur de Melleville le Doux Maistre des Re-
 questes, enuoyé par le Roy à Tours pour infor-
 mer & faire le procez aux coupables de la se-
 dition.*

298

Cinq seditieux mis prisonniers.

Continuation de l'esmotion à Tours.

300

Effect violent de la populace, qui oste & rait les
 cinq seditieux prisonniers, d'entre les mains de la
 Iustice ainsi qu'on traualloit à leur procez: Cinq
 maisons pillées par les seditieux, qui contraignent
 les Magistrats de leur faire ouvrir les portes des
 prisons. Cinq seditieux pendus & bruslez.

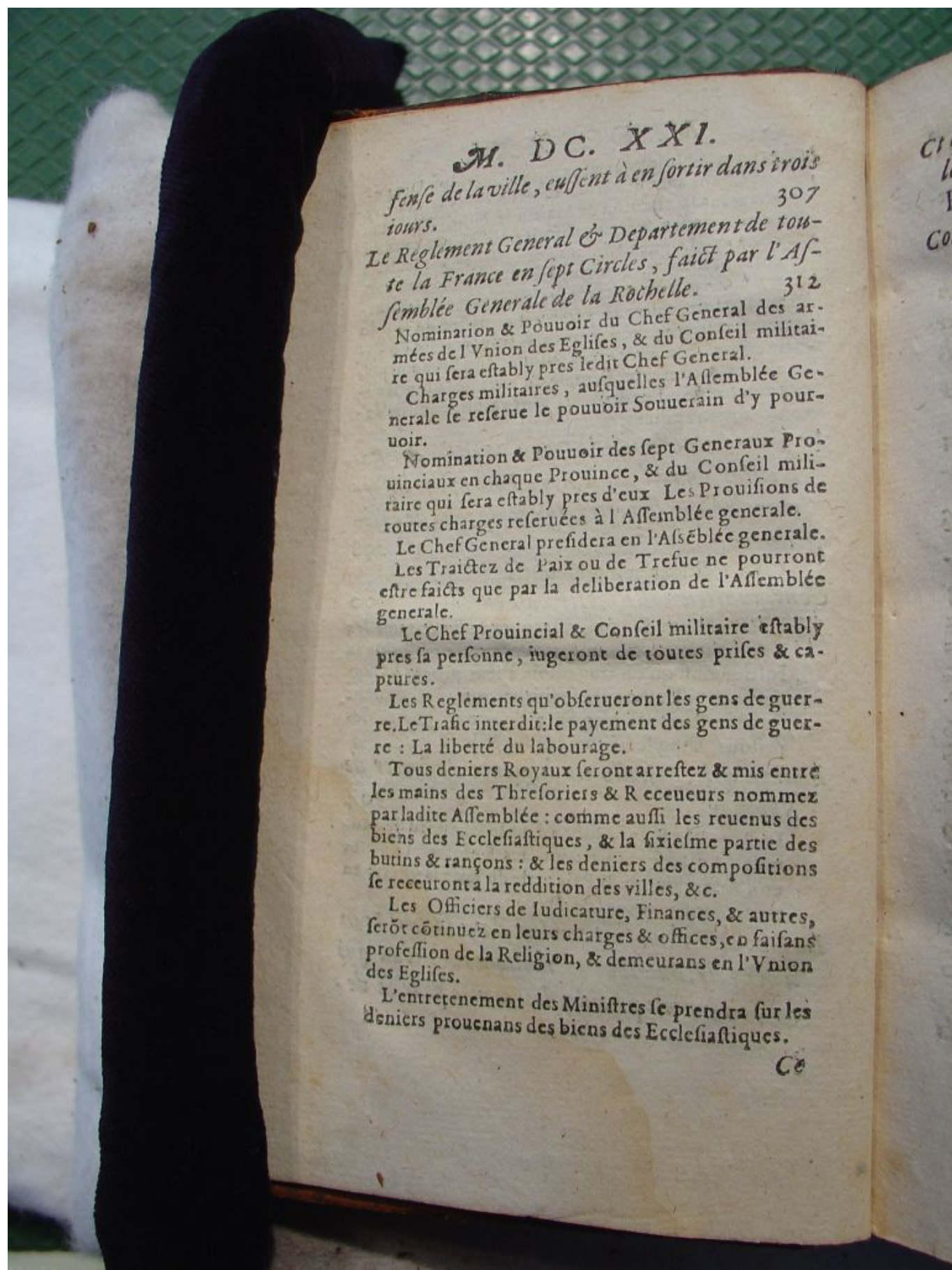
*Pourquoy le Roy alla en diligence s'asseurer de
 Saumur.*

304

Le Roy & la Royné logez dans le Chasteau de Sau-
 mur. Le Roy reçoit aduis des Resolutions prises
 en l'Assemblée de la Rochelle de faire la guerre en
 toutes les Prouinces de France.

*Le Duc de Rohan fait publier dans saint Iean
 d'Angely, que tous Catholiques, & ceux qui
 ne voudroient prendre les armes pour la de-*

tome_07_table_19.jpg



M. DC. XXI.

*fenſe de la ville, euſſent à en ſortir dans trois
iours.* 307

*Le Règlement General & Departement de toute
la France en ſept Circles, faiçt par l'As-
ſemblée Generale de la Rochelle.* 312

Nomination & Pouvoir du Chef General des ar-
mées de l'Union des Eglises, & du Conſeil militai-
re qui ſera eſtably pres ledit Chef General.

Charges militaires, auſquelles l'Assemblée Ge-
nerale ſe reſerue le pouuoir Souuerain d'y pour-
voir.

Nomination & Pouvoir des ſept Generaux Pro-
uinciaux en chaque Prouince, & du Conſeil mili-
taire qui ſera eſtably pres d'eux Les Prouiſions de
routes charges reſeruées à l'Assemblée generale.

Le Chef General preſidera en l'Assemblée generale.

Les Traictez de Paix ou de Trefue ne pourront
eſtre faiçts que par la deliberation de l'Assemblée
generale.

Le Chef Prouincial & Conſeil militaire eſtably
pres ſa perſonne, iugeront de toutes priſes & ca-
ptures.

Les Reglements qu'obſerueront les gens de guer-
re. Le Trafic interdit: le payement des gens de guer-
re: La liberté du labourage.

Tous deniers Royaux ſeront arreſtez & mis entré
les mains des Threſoriers & Receueurs nommez
par ladite Aſſemblée: comme auſſi les reuenus des
biens des Eccleſiaſtiques, & la ſixieſme partie des
butins & rançons: & les deniers des compositions
ſe receuront à la reddition des villes, &c.

Les Officiers de Iudicature, Finances, & autres,
ſeront cōtinuez en leurs charges & offices, en faiſans
profeſſion de la Religion, & demeurans en l'Union
des Eglises.

L'entretienement des Miniſtres ſe prendra ſur les
deniers prouenans des biens des Eccleſiaſtiques.

Ce

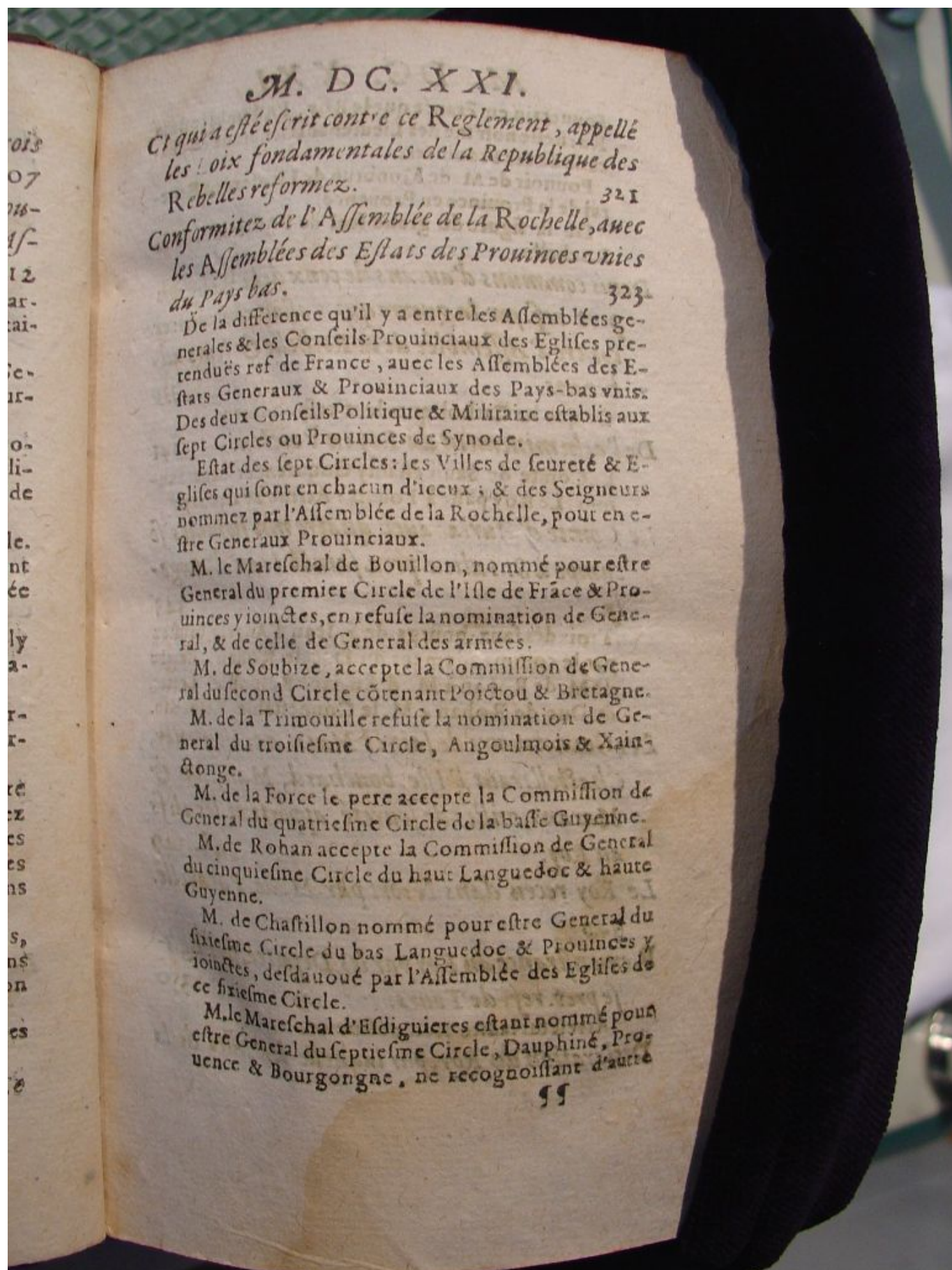


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan